

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

MONTREAL (17 h 30)

1) Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2020

Le document, transmis par mail le 23 octobre 2020, n'appelle aucune observation de la part des délégués. Il est donc adopté à l'unanimité.

2) Modification du tableau des effectifs

Claudie MEJEAN, vice-présidente chargée des questions relatives au personnel, présente la proposition de modification du tableau des effectifs. Elle est nécessaire d'une part pour actualiser le nombre de postes ouverts sur certains cadres d'emplois et d'autre part pour acter la titularisation d'agents contractuels dont les postes peuvent être pérennisés.

En ce qui concerne le premier point, il est décidé de :

- Créer deux postes d'assistants d'enseignement artistique non-titulaires à temps non-complet, liés à l'extension des disciplines délivrées par l'école des arts.
- Créer un poste d'infirmière non-titulaire à temps non-complet (Pour mémoire, un seul poste était ouvert jusqu'à présent mais la communauté de communes doit désormais faire appel à deux agents se partageant le temps de travail).
- Supprimer quinze postes d'adjoints d'animation. Un mouvement de titularisation a été engagé depuis plusieurs années. A ce jour, le nombre de postes pourvus est très largement inférieur à celui des postes ouverts. Il est donc décidé de ramener le nombre d'adjoints d'animation non-titulaires à 35 au lieu de 50.
- Supprimer trois postes d'agents sociaux. Les agents sociaux non-titulaires sont essentiellement affectés à des missions de nettoyage et d'entretien des locaux. Plusieurs d'entre eux ont été récemment titularisés. Comme pour les adjoints d'animation, le nombre de postes pourvus est nettement inférieur aux postes ouverts, d'où la suppression de trois postes.

Sur le second point, concernant la possible titularisation d'agents contractuels, il est décidé de :

- Créer un poste d'agent social titulaire à temps complet affecté à la crèche de Bram,
- Créer deux postes d'adjoints d'animation à temps non-complet affectés au service enfance jeunesse (péri et extrascolaire)
- Supprimer un poste d'agent social non-titulaire à temps complet
- Supprimer deux postes d'adjoints d'animation non-titulaires à temps non-complet.

Considérant par ailleurs que la communauté de communes souhaite s'impliquer dans le processus de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle multisites afin de répondre à la problématique de la désertification médicale, le conseil décide, dans le cadre des activités de la Maison France Services, de créer un poste d'infirmière territoriale non-titulaire à temps non-complet pour mettre en place notamment un projet de santé avec l'ensemble des professionnels du territoire.

3) Extension du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Claudie MEJEAN rappelle que le RIFSEEP a été mis en place au profit des agents de la communauté de communes par délibération du 12 décembre 2017. Toutefois, la délibération initiale ne faisait pas mention de certains cadres d'emplois qui étaient alors dans l'attente de la publication de décrets d'application. Jusqu'à leur parution, les régimes indemnitaires antérieurs au RIFSEEP s'appliquaient à ces cadres d'emplois. Par ailleurs, la délibération n'indiquait pas expressément que le RIFSEEP était également applicable aux agents contractuels.

Au vu de ces éléments, il est décidé d'actualiser les termes de l'article 1 de la délibération du 12 décembre 2017 afin d'étendre le RIFSEEP d'une part aux agents contractuels et d'autre part aux cadres d'emplois non visés dans la précédente délibération à savoir les ingénieurs, les éducateurs de jeunes enfants et les assistants de conservation du patrimoine.

4) Contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2021

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Suite à la communication à la communauté, par le centre de gestion, des résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires le concernant. Il est décidé de retenir la proposition aux caractéristiques ci-après :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie

Conditions : 0,15 % (Décès) + 1,75% (accident du travail/maladie professionnelle avec franchise de 10 jours) + 1,60% (longue maladie/maladie longue durée sans franchise) soit 3,50%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Conditions : 1,05% avec franchise de 10 jours

Il est rappelé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Pour information, le conseil d'administration du centre de gestion,

réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0,30% la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la communauté comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du centre de gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

5) Désignation d'un nouveau représentant de la communauté au comité de programmation du GAL des terroirs du lauragais (programme LEADER)

Par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, il a été procédé à la désignation des représentants de la communauté de communes au comité cité en objet. Toutefois, Monsieur Jean-Michel MONMEGE, désigné suppléant, siège déjà dans cette instance en tant que membre titulaire du collège privé. Il ne pouvait, en conséquence, représenter la communauté de communes.

Le conseil communautaire, saisi de la candidature de Madame Dominique COMBES-HOCHET, conseillère municipale de Cenne Monestiés, la désigne pour remplacer Jean-Michel MONMEGE.

6) Désignation des représentants de la communauté pour siéger à la commission consultative paritaire énergie (CCPE) du syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN)

Vu la création d'une CCPE par le SYADEN, d'après l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, visant à coordonner l'action de ses membres dans les domaines suivants : autorité organisatrice de distribution d'énergies, production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, actions de maîtrise de la demande d'énergie, déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, etc...

Conformément aux statuts du SYADEN, le conseil communautaire désigne les représentants ci-après pour siéger au sein de cette commission :

Titulaire	Suppléant
Brice ASENSIO	Bernard BREIL

7) Convention de partenariat avec la Région Occitanie pour la mise en place du dispositif « L'OCCAL-Loyers »

André VIOLA rappelle que le 16 juillet 2020, la CCPLM s'est engagée sur le dispositif de mise en place du fonds régional « L'OCCAL » au travers de la signature d'une convention de partenariat entre la Région Occitanie, les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Pour mémoire, le dispositif a été établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

La Région Occitanie propose d'étendre le champ d'application de ce fonds à une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public du territoire de la CCPLM, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

L'assemblée approuve cette proposition.

8) Création et désignation des membres de la commission locale des charges transférées (CLECT)

Il est rappelé que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant des intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. L'EPCI en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les membres du conseil décident d'arrêter la composition de la CLECT à 38 membres (1 représentant par commune) et désignent, sur proposition des communes membres, les élus ci-après :

BELPECH	Estelle VILESPY
BRAM	Florian GRIMMONPRE
BREZILHAC	Alexis CHAVARDES
CAHUZAC	Serge ROUX
CARLIPA	Bernard OLIVIER
CAZALRENOUX	Brice ASENSIO
CENNE-MONESTIES	Jean-Michel MONMEGE
FANJEAUX	François PASSEMAR
FERRAN	Dominique FROMILHAGUE
FENOUILLET DU RAZES	Bruno BERTRAND

FONTERS DU RAZES	Eric DU FAYET DE LA TOUR
GAJA LA SELVE	Régis CALMON
GENERVILLE	Alain DE MASSIA
HOUNOUX	Paul PAINCO
LACASSAIGNE	Patrick PACALY
LAFAGE	Jean-Baptiste SARDA
LA FORCE	Jean Marc ESTREM
LASSERRE DE PROUILHE	Francis MARTIN
LAURAC	Yolande STEENKESTE
MOLANDIER	Yvon GREGOIRE
MONTREAL	Thierry PARAIRE
ORSANS	Jean BONNAFIL
PECHARIC ET LE PY	Floréal SOLER
PECH LUNA	Régis BRUTY
PEXIORA	Patrick ABAT
PLAIGNE	Didier ALRIC
PLAVILLA	Philippe COMMELERAN
RIBOUISSE	Serge DIPALMA
SAINT-AMANS	Michel GALANT
SAINT-GAUDERIC	Gilles PORTES
SAINT-JULIEN DE BRIOLA	Sébastien ROTH
SAINT-SERNIN	Emilien GUILHEMAT
VILLASAVARY	Sarah DANJOU
VILLAUTOU	Jean-Claude MAURETTE
VILLENEUVE LES MONTREAL	Anne-Marie MAZIERES
VILLEPINTE	Alain ROUQUET

VILLESISCLE	Rachel STREMLER
VILLESPIY	Pierre SELARIES

9) Convention avec certaines communes membres pour l'entretien des accotements de la voirie communautaire

Le bureau exécutif du 13 février 2020 a autorisé le président à lancer une consultation pour la passation d'un marché en procédure adaptée concernant l'entretien des accotements de la voirie communautaire, pour la période 2020-2022, en renouvellement du marché précédent.

Francis ANDRIEU rappelle que certaines communes disposant d'une régie apte à assurer ce type de travaux, sur leur territoire, ont été exclues, à leur demande, du périmètre du marché intercommunal. La communauté peut rembourser ces communes au prix et aux conditions du marché, au prorata des kilomètres de voirie communautaire traitée par ces mêmes communes, des conventions peuvent être signées avec elles à cet effet.

Au vu de ces éléments, l'assemblée autorise le président à signer ces engagements contractuels avec les communes de LACASSAIGNE, LASSERRE DE PROUILLE, MOLANDIER, MONTREAL, VILLENEUVE LES MONTREAL, VILLEPINTE et VILLESPIY.

10) Classement et déclassement de certaines voies communautaires

Chaque année, lors de la dernière assemblée, certaines voies sont transférées ou au contraire rétrocédées aux communes membres, d'un commun accord entre la commune et l'EPCI. Ces transferts impliquent une répercussion sur le montant de l'attribution des communes concernées, au prorata du linéaire qui en fait l'objet. Pour mémoire, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 mai 2013 a arrêté le montant d'un kilomètre de voirie à 1 644 €.

Dans ce cadre, le conseil décide, à compter du 1^{er} janvier 2021, de procéder aux classements et déclassements suivants :

Intégration dans le domaine communautaire :

COMMUNE	VOIE	LONGUEUR	AC prélevée
VILLESPIY	VC11 Chemin de Fontorbe	265 mètres	436 €

Déclassement et rétrocession à la commune :

COMMUNE	VOIE	LONGUEUR	AC rendue
	R1 rue du centre	171 mètres	281 €
	R2 rue occitane	18 mètres	30 €
	R3 rue n°3	9 mètres	15 €
	R4 rue de la forge	47 mètres	77 €
	R6 rue de l'église	69 mètres	113 €

CAZALRENOUX	R7 rue n°7	18,5 mètres	30 €
	R8 impasse de l'église	12 mètres	20 €
	R9 rue n°9	19 mètres	31 €
	R10 rue de la fontaine vieille	118 mètres	194 €
	R11 rue du calvaire	162 mètres	266 €
	P1 place du monument	150 mètres	247 €
	VC9 chemin de Montcalvet	385 mètres	633 €
TOTAL		1 178,5 mètres	1 937 €

11) Fixation des attributions de compensation 2021

Les attributions sont actualisées, pour les communes de VILLESPIY et de CAZALRENOUX, afin de tenir compte du point précédent. Elles sont donc arrêtées ainsi qu'il suit :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
BRAM	630 849
BELPECH	14 524
BREZILHAC	-1 768
CAHUZAC	-1 219
CARLIPA	14 596
CAZALRENOUX	5 815
CENNE MONESTIES	10 123
FANJEAUX	49 252
FENOUILLET	1 381
FERRAN	-6 265
FONTERS DU RAZES	2 326
GAJA LA SELVE	6 703
GENERVILLE	303
HOUNOUX	-7 514
LAFAGE	-4 291
LACASSAIGNE	1 786

LA FORCE	8 193
LASSERRE DE PROUILHE	-443
LAURAC	2 602
MOLANDIER	-5 805
MONTREAL	126 535
ORSANS	1 798
PECHARIC ET LE PY	-1 806
PECH LUNA	-5 438
PEXIORA	80 612
PLAIGNE	-5 652
PLAVILLA	1 636
RIBOUISSE	368
SAINT-AMANS	-1 082
SAINT-GAUDERIC	3 724
SAINT-JULIEN DE BRIOLA	3 014
SAINT-SERNIN	-2 032
VILLASAVARY	120 130
VILLAUTOU	-1 670
VILLENEUVE LES MONTREAL	4 449
VILLEPINTE	67 177
VILLESISCLE	36 400
VILLESPY	9 793

12) Avenants à la convention « Programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique du département de l'Aude »

André VIOLA rappelle que, par délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2018, la CCPLM s'est engagée dans le dispositif départemental de lutte contre la précarité énergétique. Ce programme arrive à échéance au 31 janvier 2021. La convention initiale a fait l'objet d'avenants permettant d'intégrer de nouveaux partenaires et de prendre en compte la réussite du programme en portant l'objectif initial de

rénovation des logements de 750 en 2018 à 1238 cette année et ces éléments se traduisent par l'ajout d'un avenant n°6.

Par ailleurs, l'ouverture des guichets uniques pour la rénovation énergétique prévue en 2021 est susceptible d'avoir des incidences sur le futur programme. Il apparaît donc nécessaire de prendre le temps d'analyser leur activité et de travailler sur l'articulation du PIG avec ce nouveau dispositif, tout en évitant son arrêt brutal dès le mois de février 2021, préjudiciable aux ménages modestes et très modestes.

Au vu de ces éléments, l'assemblée décide de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2021 par la voie d'un avenant n°7.

13) Modifications tarifaires sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

L'assemblée approuve la poursuite du mouvement de convergence tarifaire en matière d'eau et d'assainissement, conformément à la proposition de la commission « eau et assainissement », réunie le 2 décembre.

Ainsi, à compter du 1^{er} semestre 2021, les parts fixes des redevances intercommunales seront modifiées ainsi qu'il suit :

- Sur le budget de l'eau : 6,50 € / an soit 3,25 € par semestre pour toutes les communes
- Sur le budget de l'assainissement :
 - 13 € / an soit 6,50 € par semestre pour toutes les communes dont la redevance était arrêtée précédemment à 10 €,
 - Pour les communes ci-après, qui avaient un abonnement plus élevé (l'objectif de convergence est arrêté à ce jour à 20 € par an pour toutes les communes à l'horizon 2024), les parts fixes sont arrêtées ainsi qu'il suit :

COMMUNE	Année	Semestre
CAHUZAC	87 €	43, 50 €
CAZALRENOUX	66 €	33 €
FENOUILLET DU RAZES	77 €	38, 50 €
FERRAN	29 €	14, 50 €
GAJA LA SELVE	87 €	43, 50 €
GENERVILLE	101 €	50, 50 €
LAFAGE	63 €	31, 50 €
LAURAC	53 €	26, 50 €
MOLANDIER	73 €	36, 50 €
PECH LUNA	96 €	48 €
PLAIGNE	110 €	55 €
PLAVILLA	45 €	22, 50 €
SAINT JULIEN DE BRIOLA	75 €	37, 50 €

Par ailleurs, il est décidé de porter la fréquence du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement autonome à 8 ans. Denis Juin rappelle qu'à ce jour, la périodicité retenue était de 10 ans, soit le maximum autorisé par la loi.

Ce point précis, après débat, fait l'objet d'un vote spécifique.

6 délégués s'opposent à cette décision et 2 délégués s'abstiennent.

Il est précisé qu'un rapport sur les contrôles réalisés et les taux de conformité de ces derniers, par commune, sera transmis aux élus prochainement. Par ailleurs, l'agent contrôleur du SPANC sera sollicité pour intervenir auprès des personnes souhaitant bénéficier de conseils pour réhabiliter leur installation.

14) Demandes de subventions d'investissement « eau et assainissement »

Sur proposition de la commission « eau et assainissement » du 2 décembre 2020, le conseil décide d'engager les opérations ci-après et autorise le Président à solliciter les financements des différents partenaires : Etat, agences de l'eau et Département.

Assainissement

Opération	Montant (y compris MO)	DETR	Subventions Agences	Subventions Département	Montant autofinancement
Lasserre de Prouille – Schéma directeur	23 838	0	16 690	1 200	5 948
Adour Garonne – Schéma directeur (Belpech, Molandier, Pech Luna, Plaigne, Villautou, Lafage, Cahuzac, Gaja la Selve, Saint Amans, Generville, Plavilla, Saint Julien de Briola, Saint Gaudéric, Hounoux)	266 769	0	133 385	80 031	53 354
TOTAL	290 607	0	150 075	81 231	59 302

Eau potable

Opération	Montant (y compris MO)	DETR	Subventions Agences	Subventions Département	Montant autofinancement
Lasserre de Prouille – Schéma directeur	29 988	0	20 990	1 600	7 398
Cenne Monestiés – Travaux AEP Tranche 2	266 338	0	186 436	26 633	53 269
Adour Garonne – Schéma directeur (Ex-SIAEP Belpech Molandier, Ex-SIVOM Vixiège, Plavilla, Saint Gaudéric, Orsans, Hounoux)	286 723	0	0	86 017	200 706
TOTAL	583 049	0	207 426	114 250	261 373

15) Demande de subvention au Département pour l'entretien, le balisage et l'équipement des sentiers de randonnée communautaires

L'assemblée autorise le président à solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 60% des travaux projetés à savoir :

ENTRETIEN/BALISAGE 2021			
SECTEUR Villasavary/Fanjeaux			
Sentiers	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Sentier d'interprétation	EARL 2000	888.00€	532.80€
Sentier des Orchidées		1 554.00€	932.40€
Bois de la Hille et Mont Carrière / Fount Picou		1 554.00€	932.40€
SECTEUR Cenne-Monestiès			
Sentier	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
La Vallée du Lampy	Entretien et balisage : Alzonne Aménagement&Nature	1 620.00€	972.00€
SECTEUR Piège			
Sentier	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Sentier d'interprétation de Laurac le Grand	Entretien : EARL 2000	555.00€	333.00€
Sentier d'interprétation Cazalrenoux-Génerville	Entretien et balisage : Alzonne Aménagement&Nature	1 120.00€	672.00€
SECTEUR Montréalais			
Sentiers	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Chemin de Dominique		3 750.00€	2 250.00€

Sentier d'interprétation botanique/bûcherons	Entretien et balisage : Alzonne Aménagement&Nature	575.00€	345.00€
SECTEUR Razès			
Sentiers	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Paysages et Vignobles en Bas-Razès	Entretien : EARL 2000	2 220.00€	1 332.00€
	Balisage : Alzonne Aménagement&Nature	340.00€	204.00€
Sentier des Crêtes	Entretien : EARL 2000	1 554.00€	932.40€
	Balisage : Alzonne Aménagement&Nature	300.00€	180.00€
SECTEUR Fonters du Razès			
Sentier	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Boucle du Petit Saint-Christol	Entretien et balisage : Alzonne Aménagement&Nature	815.00€	489.00€
SENTIERS TERRITORIAUX			
Sentiers	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Tour du Lauragais Collines du vent	Entretien et balisage : Alzonne Aménagement&Nature	19 500.00€	11 700.00€
Espace VTT « Vallons de l'Autan »		1 035.00€	621.00€
TOTAL		37 380.00€	22 428.00€

AMENAGEMENT/EQUIPEMENT/SIGALETIQUE 2021			
	Entreprise retenue	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Débroussaillage, portion Vallée du Lampy	Alzonne Aménagement&Nature	1 358.00€	814.80€
Création d'un passage, Vallée du Lampy	Alzonne Aménagement&Nature	1 160.00€	696.00€

Aménagement portion, Vallée du Lampy	Alzonne Aménagement&Nature	5 640.00€	3 384.00€
Signalétique Paysages et Vignobles en Bas- Razès	Paléoscènes	2 360.00€	1 416.00€
TOTAL		10 518.00€	6 310.80€

Le montant total de la subvention demandée s'élève par conséquent à **28 738, 80 €**

16) Dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021

Le président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les lignes budgétaires ci-après :

Budget Principal

OPERATION	CREDITS OUVERTS
Opérations non individualisées – Article 2188	80 000, 00 €
Opération 101 – Matériel et mobilier	25 000, 00 €
Opération 102 – Travaux Besplas	10 000, 00 €
Opération 119 – Programmes divers	20 000, 00 €
Opération 219 – Programme de voirie 2019	25 000, 00 €
Opération 902 – Travaux neufs voirie hors prog.	12 000, 00 €

Budget Annexe Office de Tourisme

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS
Chapitre 21 – Article 2188	10 000, 00 €

Budget Annexe Eau potable

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS
Chapitre 21 – Article 21531	250 000, 00 €

Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif

IMPUTATION	CREDITS OUVERTS
Chapitre 21 – Article 21532	190 000, 00 €

17) Réductions tarifaires octroyées à certains bénéficiaires de l'école des arts en raison de la crise sanitaire

Serge SERRANO expose que les cours en présentiel n'ont pu être maintenus pendant la période de fermeture de l'école des arts en raison de la crise sanitaire. Cependant, des solutions de type « visio-conférence » ont pu être apportées par les enseignants aux bénéficiaires des disciplines de pratique instrumentale et de formation musicale. Néanmoins, en ce qui concerne les cours collectifs de danse, d'éveil musical et de théâtre, malgré l'utilisation d'outils numériques de communication, une efficacité similaire aux cours en présentiel ne peut être totalement garantie.

En conséquence, il propose d'octroyer une réduction tarifaire aux bénéficiaires des cours collectifs de danse, d'éveil musical et de théâtre à hauteur de 50% du montant d'un trimestre de facturation. Le conseil communautaire approuve cette proposition.

18) Renouvellement du contrat « Carte achat public »

Une délibération du conseil communautaire du 23 juin 2014 a mis en place le contrat « Carte Achat Public » avec la caisse d'épargne. Le principe de la carte achat est de déléguer à certains agents l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses.

Il est rappelé que les deux secteurs principaux concernés par le recours à ce service restent à ce jour :

- l'enfance jeunesse, essentiellement au regard de la nécessité d'effectuer certaines dépenses lors de séjours « ado »,
- le service communication, notamment en vue d'effectuer des achats de signalétique auprès de fournisseurs spécialisés sur internet,

Le conseil décide de renouveler les deux cartes achats publics sur la communauté de communes, le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2020.

19) Candidature à l'appel à projet ADEME « mobilisation des élus et des acteurs clé pour la transition écologique dans les territoires »

Brice ASENSIO rappelle aux membres du conseil que la communauté de communes a élaboré sur le précédent mandat, à l'échelle du PETR Lauragais, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) matérialisant un certain nombre d'actions de transition écologique. Il est donc à présent opportun de lancer un programme territorial de transition écologique pour le nouveau mandat 2020/2026 portant sur des thématiques variées : économie d'énergie et développement d'énergies renouvelables, mobilité décarbonée, économie circulaire, achats responsables, adaptation au changement climatique.

Toutefois, ce programme nécessite, pour être mis en œuvre, de mobiliser les élus de façon transversale et il convient, pour faciliter cette mobilisation, et permettre aux élus de s'engager rapidement dans de nombreuses actions. A cet effet l'appel à projet cité en objet, lancé par l'ADEME, peut permettre à la CCPLM d'amorcer un programme territorial de transition écologique, grâce au financement d'un

montant plafond de 10 000 € par an sur la période 2021-2022 correspondant à 80% d'aide sur les actions projetées au travers du dossier de candidature.

Au vu de ces éléments, l'assemblée décide de candidater à cet appel à projet.

20) Réseau de lecture publique : demande de subventions sur l'action culturelle « scène de vi(e)llage »

Serge SERRANO informe les membres de l'assemblée que, suite à la réunion de la commission culture, du 14 décembre 2020, il est proposé de s'engager sur un projet scolaire dénommé "Scènes de vi(e)llage" à destination de l'ensemble des Cm2 du territoire, touchant ainsi 300 élèves. Cette action sera menée dans le cadre du réseau de lecture publique qui réalise des actions d'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics.

Après avoir décrit les grandes orientations du projet et fait mention de son budget prévisionnel, à savoir 21 200 €, le conseil décide de solliciter les financements du Département de l'Aude (7 250 €) et de la DRAC (5 125 €).

21) Convention avec le centre de gestion de la fonction publique de l'Aude pour la mise en place de la période de préparation au reclassement

Le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 institue une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi « Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Au vu de ces éléments, le conseil autorise le président à signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

22) Questions diverses

Décisions du président prises sur délégation du conseil communautaire (délibération du 9 juillet 2020) :

- a) Emprunts nouveaux : procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires*

Deux contrats de prêt ont été conclus, dont les crédits avaient été inscrits au budget primitif 2020 :

- Le 16 septembre avec la caisse d'épargne, capital de 200 000 € remboursables sur 15 ans, au taux effectif global (TEG) de 1,12 %
- Le 2 décembre avec le crédit agricole, capital de 200 000 € remboursables sur 15 ans, au TEG de 0,65 %

Les deux emprunts sont destinés à financer les investissements du budget principal.

- b) Signer les contrats et conventions dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 euros H.T.*

Un contrat a été conclu avec la société TAELYS afin de bénéficier d'un outil de gestion de la dette avec assistance d'un opérateur. L'abonnement est de 3 636 € TTC par an sur 3 ans. Un des objectifs principaux de cette prestation est d'accompagner les services dans la renégociation et/ou le réaménagement de la dette du budget annexe de l'assainissement.

Signature d'une convention avec l'« association de coopération entre acteurs du développement », dans le cadre de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et suite à des échanges avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse concernant des actions menées au Sénégal. L'acte n'entraîne aucune contrepartie financière de la CCPLM.

- c) Intenter au nom de la communauté de communes, tant en première instance qu'en appel, des actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,*

Une procédure a été engagée contre la société Labeur le 2 octobre 2020 devant le tribunal administratif suite à des malfaçons constatées dans la fourniture et la pose des menuiseries du siège administratif de la communauté de communes (1^{ère} tranche).

- d) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, à la condition que les crédits soient prévus aux budgets (budget principal et budgets annexes)*

Un marché en procédure adaptée a été conclu le 15 octobre afin de réparer une rupture de conduite d'assainissement rue des fleurs, sur la commune de BRAM. La reprise du réseau a nécessité également des travaux de voirie pour un montant total de 49 000 € H.T.

Transfert de compétence PLUI et de pouvoirs de police spéciale

La minorité de blocage prévue par la loi ALUR est largement réunie au sein de la CCPLM (20 communes ont à ce jour délibéré et elles représentent environ 60% de la population) toutefois, suite à la crise sanitaire, le gouvernement a décidé de proroger le délai du transfert initialement prévu du 31 décembre au 1^{er} juillet 2021. Les communes qui le souhaitent devront donc s'opposer à nouveau dans les 3 mois précédant la date du 1^{er} juillet, soit du 1^{er} avril au 30 juin.

En matière de transfert de pouvoirs de police spéciale, plusieurs maires se sont opposés ce qui permettra au président de prendre un arrêté de le refuser, hormis en matière d'assainissement. Toutefois, il convient d'attendre le délai de 6 mois à compter de l'élection du président avant de prendre l'acte refusant le transfert, soit la date du 9 janvier 2021.

Conférence des exécutifs

La prochaine réunion est prévue le 13 janvier 2021 à 17h00 (lieu à définir). Les questions devant être traitées lors de la réunion de novembre y seront abordées, notamment les mutualisations et le bilan du travail mené par la société Ecofinance.

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité, hormis le point n°13, sur la question du délai du contrôle des installations d'assainissement autonome (6 voix contre et 2 abstentions).

La séance est levée à 19 h 30

Bram, le 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : Christian LUCATO

Etaient présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Claudie FAUCON-MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Eric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, André VIOLA, Céline OLIVEIRA, Gilles PORTES.

Avaient donné pouvoir : Eric MISSE à Pascale RASTOUIL.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Sarah DANJOU, Muriel DENUC-GUICHET, Jean-Marc ESTREM, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Maryse LALA-LAFFONT, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY.
